COMMUNE DE CAMARET-SUR-MER — PORT DE CAMARET

APPEL À PROJETS — CAHIER DES CHARGES

Délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire communal — quai Téphany

Exploitation d'un dépôt de carburant et d'un automate de distribution de gasoil destinés à l'avitaillement des navires

Date limite de remise des offres : vendredi 23 octobre 2026 à 12 h 00

---

1. Objet et cadre juridique

La commune de Camaret-sur-Mer, propriétaire et gestionnaire du port de Camaret exploité en régie, lance un appel à projets en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public portuaire, quai Téphany, pour l'exploitation d'un dépôt de carburant et d'un automate de distribution de gasoil destinés à l'avitaillement des navires de pêche et de plaisance.

La procédure est organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le titre sera délivré sur le fondement des articles L. 2122-1 et suivants du même code.

Le titre délivré sera une autorisation d'occupation temporaire simple, non constitutive de droits réels au sens des articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du code général des collectivités territoriales, d'une durée de douze ans.

Le titre constitue une occupation domaniale et non un contrat de la commande publique. La commune n'exprime aucun besoin propre en matière de travaux ou de services. Le titulaire exploite à ses risques et périls exclusifs, n'exerce aucune mission de service public et ne perçoit aucune contrepartie de la commune.

La commune n'impose aucune condition tarifaire relative au prix de vente du carburant. Le titulaire fixe librement ses prix.

2. Contexte — information des candidats

La commune porte à la connaissance de tous les candidats, dans un souci d'égalité complète d'information, les éléments suivants.

- Les emprises sont actuellement occupées au titre d'une autorisation d'occupation temporaire venant à échéance le 31 décembre 2026, laquelle ne comporte aucun droit à reconduction. L'occupant en place est admis à concourir dans les mêmes conditions que tout autre candidat.
- Par courriel en date du 8 septembre, l'occupant en place a demandé à être dispensé de l'obligation de remise en état des lieux prévue par son titre, et a expressément reconnu que les installations laissées sur place deviennent en ce cas propriété de la commune sans versement d'aucune indemnité. La commune a fait droit à cette demande par décision du même jour.
- Les emprises supportent des installations de stockage, de transport et de distribution de carburant, ainsi que des pontons servitudes et ouvrages d'accostage, dont les dates de mise en service sont échelonnées. Leur statut au regard de la présente consultation est précisé à l'article 7.
- Les installations relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous le régime de la déclaration.
- La liste des contrôles réglementaires effectués en 2026 concernant la station carburant et son stockage (annexe n°2)
- La commune n'entend procéder à aucune modification de la localisation des emprises.

3. Emprises concernées

L'autorisation portera sur trois emprises distinctes du domaine public portuaire, délimitées au plan joint en annexe 1 :

Emprise	Quantité	Nature
Terre-plein — bâtiment technique et cuves	184 m²	Occupation de terre-plein
Canalisations enterrées	94 ml	Réseaux enterrés
Pontons servitude, automate inclus	12 ml (surface maximum à utiliser par le preneur)	Occupation de linéaire de ponton

Les quantités indiquées sont celles constatées à la date de publication du présent cahier des charges. Elles seront ajustées, le cas échéant, au vu du constat contradictoire dressé lors de la prise de possession.

Les emprises sont mises à disposition en l'état. Elles relèvent du domaine public portuaire : le titre est personnel et précaire, l'occupation est soumise à la police de la conservation du domaine public et à la répression des contraventions de grande voirie, et ne confère aucun droit à la propriété commerciale, au renouvellement du titre ni à l'indemnisation d'un fonds de commerce.

4. Service attendu et obligations d'exploitation

Le présent article définit les exigences minimales auxquelles toute offre devra satisfaire. Elles sont exprimées en termes de besoins et de performances.

4.1 — Nature du service

Le titulaire assure l'avitaillement en gasoil des navires de pêche professionnelle et de plaisance fréquentant le port de Camaret, par distribution automatisée depuis le poste situé sur le ponton, alimenté par les installations de stockage du terre-plein.

Toute activité étrangère à l'avitaillement des navires est interdite sur les emprises.

4.2 — Accessibilité et continuité

- Distribution accessible tous les jours de l'année, y compris les dimanches et jours fériés, dans des conditions et selon des horaires compatibles avec les heures de départ en mer des navires de pêche.
- Accueil indifférencié de l'ensemble des usagers du port, professionnels comme plaisanciers, sans discrimination et sans condition de volume minimum d'achat.
- Mise à disposition de moyens de paiement adaptés aux deux catégories d'usagers.
- Engagement sur un délai maximal d'intervention et de remise en service en cas de panne ou d'indisponibilité du poste.
- Information des usagers et de la capitainerie en cas d'interruption programmée ou subie du service.

4.3 — Sécurité d'approvisionnement

Le titulaire garantit la continuité de la fourniture. Il justifie de ses capacités de stockage effectives, de son organisation de réapprovisionnement et de ses engagements contractuels auprès de ses fournisseurs, y compris en période de forte demande.

4.4 — Sécurité et environnement

- Respect de l'ensemble des prescriptions applicables aux installations classées, réalisation des contrôles périodiques réglementaires et transmission des rapports à la commune.
- Reprise de la déclaration au titre des installations classées, ou dépôt d'une déclaration propre, et notification au préfet du changement d'exploitant préalablement à toute exploitation.
- Dispositifs de rétention, de détection de fuite et de coupure d'urgence maintenus en état de fonctionnement permanent.
- Procédures écrites de prévention et d'intervention en cas de déversement accidentel, moyens de première intervention disponibles sur site.
- Respect des consignes d'exploitation du port et du règlement de police portuaire.

4.5 — Gros entretien et renouvellement

Le titulaire assume, pendant toute la durée du titre et à ses frais exclusifs, l'entretien courant, le gros entretien et le renouvellement éventuel (en cas de besoin) de l'ensemble des installations de stockage, de distribution et de transport du carburant, de manière à ce qu'elles soient en permanence conformes à la réglementation applicable et en bon état de fonctionnement, et qu'elles soient restituées en fin de titre dans un état permettant la poursuite normale de l'exploitation.

5. Caractéristiques du titre

- Nature : autorisation d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, délivrée par convention sur le fondement des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.
- Durée : douze ans à compter de sa date d'effet, sans tacite reconduction ni droit au renouvellement. La durée est fixe et n'a pas à être proposée par les candidats.
- Absence de droits réels : le titulaire ne dispose d'aucun droit réel sur le sol ni sur les ouvrages. Il ne peut consentir aucune hypothèque ni aucune autre sûreté réelle, ni recourir au crédit-bail immobilier.
- Propriété des ouvrages : le titulaire demeure propriétaire des ouvrages et installations de caractère immobilier qu'il édifie lui-même pendant la durée du titre, l'accession au profit de la commune étant différée à son terme et s'opérant sans indemnité.
- Titre personnel, précaire et révocable. Cession, sous-occupation et changement de contrôle soumis à l'agrément préalable et exprès de la commune.
- Résiliation pour motif d'intérêt général possible moyennant préavis et indemnisation de la seule part non amortie des investissements effectivement réalisés et régulièrement autorisés, à l'exclusion du manque à gagner et de la valeur du fonds de commerce.
- Obligation d'assurance, incluant la responsabilité civile exploitation et professionnelle et la garantie des atteintes à l'environnement, avec justification annuelle à la commune.
- Garantie de démantèlement et de remise en état : le titulaire constitue, à la date d'effet du titre, une garantie bancaire à première demande ou une provision séquestrée destinée à couvrir le démantèlement des installations et la remise en état du site en fin de titre.
- Obligations relatives aux installations classées expressément réservées : la fin du titre domanial ne vaut pas décharge des obligations de cessation d'activité incombant à l'exploitant.
- Substitution de plein droit de la personne publique bénéficiaire en cas de transfert de la compétence ou de la propriété des emprises, sans indemnité.
- Titre délivré par convention reprenant les éléments du présent cahier des charges. Les observations éventuelles du candidat sont motivées et demandées à l'appui de l'offre.

6. Redevance

Conformément aux articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire comme des charges qu'il supporte.

La redevance est calculée par application, à chacune des emprises, des tarifs de la grille des infrastructures portuaires en vigueur, tels que fixés par délibération du conseil municipal et/ou décision du maire :

Emprise	Quantité	Tarif	Montant HT / an
Terre-plein	184 m²	7,00 € / m²	1 288,00 €
Réseaux enterrés	94 ml	0,40 € / ml	37,60 €
Linéaire de ponton	12 ml (surface maximum à utiliser par le preneur)	101,90 € / ml	1 222,80 €
Total			**2 548,40 €**

La redevance annuelle est fixée au titre et constitue la charge du titulaire pour toute la durée de celui-ci, sous réserve des seules stipulations ci-après (Indexation).

La redevance est payable semestriellement, sur titre de recettes émis par la commune, et soumise à la taxe sur la valeur ajoutée. Le titulaire supporte en outre l'ensemble des impôts et taxes afférents aux emprises et aux installations, les frais de raccordement, les consommations de fluides et les charges d'entretien.

Indexation

La redevance est révisée annuellement, à la date anniversaire de la prise d'effet du titre, par application de la variation de l'index national Travaux Publics TP07b « Travaux de génie civil, béton et acier pour ouvrages maritimes et fluviaux » (identifiant INSEE 001710995), publié mensuellement par l'INSEE.

L'index de base retenu est le dernier index TP07b connu et publié au Journal officiel à la date de signature du titre.

En cas de modification de la structure ou du mode de calcul de cet index, de changement de base, ou en cas de disparition de celui-ci, les parties lui substituent de plein droit l'index de remplacement publié par l'INSEE ou, à défaut, un index national de nature et de portée équivalentes relatif aux travaux maritimes, déterminé d'un commun accord ou par décision de la juridiction administrative compétente.

7. Statut des installations existantes

Les emprises objet de la présente consultation supportent des installations de stockage, de transport et de distribution de carburant, ainsi que les pontons servitudes et les ouvrages d'accostage. L'inventaire détaillé de ces installations, leur date de mise en service sont communicables sur demande.

Les pontons servitudes et les ouvrages d'accostage ont été réalisés par la commune et sont sa propriété. Les autres installations, réalisées par l'occupant en place, deviendront propriété de la commune au terme de l'autorisation dont il est titulaire, celui-ci ayant demandé et obtenu, par décision du 8 septembre 2026 la dispense de remise en état des lieux emportant transfert de ces installations à la commune sans versement d'aucune indemnité.

À la date de prise d'effet du nouveau titre, l'ensemble des installations sera en conséquence propriété de la commune.

Ces installations seront mises à la disposition du titulaire du nouveau titre, quel qu'il soit, pour la durée de celui-ci. **Cette mise à disposition a pour contrepartie les obligations d'entretien, de gros entretien et de renouvellement éventuel définies à l'article 4.5, dont le titulaire assume seul la charge et qui bénéficient à la commune au terme du titre.**

Aucun candidat n'a en conséquence à acquérir d'installation auprès de l'occupant en place, ni à lui verser aucune somme à ce titre. Les candidats demeurent libres de proposer, à leurs frais, le remplacement ou le complément de tout ou partie de ces installations, sous réserve de l'accord préalable de la commune ; les installations ainsi réalisées suivront le même régime et reviendront à la commune au terme du titre, sans indemnité.

8. Dossier à remettre

8.1 — Candidature

- Lettre de candidature signée et pouvoirs ; présentation du candidat, statuts et extrait d'immatriculation de moins de trois mois ; attestations de régularité fiscale et sociale.
- Références portant sur l'exploitation, au cours des cinq dernières années, d'installations de distribution de carburant relevant de la réglementation des installations classées, avec indication des sites, des volumes et des durées.
- Justification de la capacité à reprendre ou à déposer la déclaration au titre des installations classées, et à en assumer les obligations.
- Comptes annuels des trois derniers exercices clos et, le cas échéant, attestation bancaire de capacité de financement.
- Attestations d'assurance en cours de validité, incluant la garantie des atteintes à l'environnement, ou engagement de souscription.

Les groupements sont admis, avec désignation d'un mandataire.

8.2 — Offre

- Note de présentation du service proposé : amplitude et modalités d'accessibilité, organisation de la distribution, moyens de paiement, délais d'intervention en cas de panne, information des usagers.
- Précisions relatives à la sécurité d'approvisionnement : capacités de stockage mobilisées, organisation et fréquence du réapprovisionnement, engagements contractuels amont, dispositions en période de forte demande.
- Précisions sur l'entretien et le renouvellement du matériel, échéancier de remplacement des principaux composants.
- Note sur la maîtrise du risque technique et environnemental : organisation de la sécurité, procédures écrites, moyens de détection et d'intervention, programme des contrôles réglementaires, personnel dédié et formation.
- Acceptation du projet de convention annexé, ou observations motivées.

Dossier en langue française. Une offre incomplète pourra être régularisée dans un délai de huit jours, dans le respect de l'égalité entre candidats. Il est précisé que la régularisation concerne uniquement les documents administratifs de candidatures ou omissions matérielles, sans modification possible de la teneur de l'offre technique.

9. Critères de sélection

Les offres des candidats dont la candidature aura été admise seront appréciées au regard des critères pondérés suivants, notés chacun sur 10 points :

Critère	Pondération
1. Qualité et continuité du service : amplitude et modalités d'accessibilité, adaptation aux heures de départ en mer, accueil indifférencié des professionnels et des plaisanciers, délais d'intervention en cas de panne	35 %
2. Sécurité d'approvisionnement : capacités de stockage mobilisées, organisation du réapprovisionnement, engagements sur la continuité de la fourniture	25 %
3. Entretien et renouvellement : consistance et chiffrage du programme, échéancier, provision annuelle	25 %
4. Maîtrise du risque technique et environnemental : organisation, procédures, moyens de détection et d'intervention, programme de contrôles	15 %

Les critères 1 à 4 sont appréciés au regard des engagements pris par le candidat pour l'avenir. Aucun critère tiré de l'implantation antérieure d'un candidat sur les emprises, de son ancienneté ou de sa connaissance préalable du site ne sera retenu.

10. Déroulement de la procédure

- Publicité : site internet de la commune, affichage en mairie et à la capitainerie, journal d'annonces légales.
- Le délai de remise des offres ne peut être inférieur à six semaines à compter de cette date.
- Visite du site, facultative, sur inscription auprès du correspondant de la consultation.
- Questions écrites jusqu'au vendredi 9 octobre 2026 à 12 h 00 ; réponses communiquées simultanément et de manière anonymisée à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard le mardi 13 octobre 2026 à 17 h 00.
- **Date limite de remise des offres : Vendredi 23 octobre 2026 à 12 h 00,** par voie électronique à l'adresse rst@camaretsurmer.fr / sous pli cacheté remis contre récépissé. Toute offre hors délai est écartée.

- Examen des candidatures, puis analyse des offres par une commission constituée à cet effet, avec faculté d'audition et de négociation avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre recevable, dans le respect de l'égalité de traitement et de la confidentialité des propositions.
- Délivrance du titre au vu d'une délibération du conseil municipal. Les candidats non retenus sont informés par écrit des motifs du rejet de leur offre.
- Conditions suspensives : justification de la reprise ou du dépôt de la déclaration au titre des installations classées, souscription des assurances, et constitution de la garantie de démantèlement.
- La commune peut déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général, sans indemnisation des candidats.

11. Dispositions finales

Les candidats conservent la propriété intellectuelle des documents remis ; la commune s'interdit toute utilisation des projets non retenus, sous réserve de leur communication éventuelle au titre du droit d'accès aux documents administratifs après occultation des mentions couvertes par le secret des affaires. Les frais d'élaboration des offres restent à la charge des candidats. Le présent appel à projets est régi par le droit français ; tout litige relève du tribunal administratif de Rennes.

Correspondant unique de la consultation : Guillaume RIGAUD, Responsable des Services Techniques, rst@camaretsurmer.fr— Mairie de Camaret-sur-Mer, 11 place d'Estienne d'Orves, 29570 Camaret-sur-Mer.

Dossier de consultation — annexes

Le dossier de consultation est téléchargeable sur www.camaret-sur-mer.fr et comprend, outre le présent cahier des charges :

- Annexe 1 — Plan de situation global des trois emprises.
- Annexe 2 — La liste des contrôles réglementaires effectués en 2026 concernant la station carburant et son stockage

ANNEXE 1 = PLAN DE SITUATION (Le périmètre : en rouge)



ANNEXE 2 : LISTE DES CONTRÔLES REGLEMENTAIRES EFFECTUES EN 2026

Domaine 4	EXTINCTEURS	Q4
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Titulaire des certifications conjointes

Nous, soussignés, entreprise titulaire des certifications conjointes APSAD & NF Services d'installation et de maintenance d'extincteurs*, sous le n° 073/06/04-285

Nom (ou raison sociale) PROTECTION INCENDIE CORNOUAILLE

Parc d'activités - 2 rue Léopold Sédar Senghor
29900 CONCARNEAU

Etablissement objet de l'installation

Nom (ou raison sociale) DEPÔT PETROLIER

QUAI LOUIS AUGUSTE TEPHANY
29570 CAMARET SUR MER

Nature de l'activité principale DEPÔT PETROLIER

Cette installation a fait l'objet d'une déclaration de conformité N4 n° 501111

Modifications survenues depuis la visite précédente du 27/01/2025

Description des événements, modifications (installation, locaux, exploitation, contenu, etc.), incidents survenus :

Selon le rapport d'intervention n° BV2601-001922 du 29/01/2026

L'installation

☒ est conforme et est maintenue conformément aux exigences du référentiel APSAD R4

☐ présente les points de non-conformité détaillés ci-dessous

Améliorations proposées (référence devis, etc.)

Les améliorations doivent préciser les préconisations apportées pour répondre aux évolutions du risque et leurs adéquations

La vérification périodique a été effectuée

par Johan ANDRO

en présence de Monsieur BARGAIN

le 29/01/2026

A Concarneau le 29/01/2026

Signature et cachet de l'entreprise titulaire des certifications

PROTECTION INCENDIE CORNOUAILLE
2, rue Léopold Sédar Senghor
29900 CONCARNEAU - 02 98 97 97 65
Anthony GOUZIEN

Doc. Réf. Q4 – 01/2017 – Modèle et marque Q4 ® déposés par CNPP

Ce compte-rendu doit être dûment signé par l'entreprise titulaire des certifications conjointes et transmis au client dans un délai de 1 mois en 3 exemplaires : 1 conservé par l'entreprise titulaire, 2 transmis à l'utilisateur (dont 1 mis à disposition de son assureur).

* Certifications conjointes délivrées par :
CNPP Cert., Organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'Assurance
Route de la Chapelle Réanville – CD 64 – CS 22265 – F 27950 SAINT MARCEL – www.cnpp.com
et AFNOR Certification – 11 rue Francis de Pressensé – F 93571 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX – www.marque-nf.com

Normatech

CONSTAT DE VERIFICATION PERIODIQUE : 501

ENR 5. Version 5 — N° Normatech : 726 — Date de VPER 13/04/2029

☐ [illegible]
☒ Contrat de VPER n °779

Nom et ville centre NORMATECH : LESNIER ET BERNARD TREMUSON

Nom et adresse du demandeur : ANDRÉ TALIDEC COOPERATIVE MARITIME QUAI AUGUSTE TEPHANY 29570 CAMARET

Adresse du lieu de vérification :

Proc. PRO 501

☒ Idem demandeur
☐ Idem membre

UN CONSTAT DE VPER POUR LES EMR ET/OU DLS AVEC UN MEME JUGEMENT

N°Instrument	N° Pompe	N° Série	N° CET / DAM	Dispense RP demandée ?	Ajustage nécessaire ?	VPER distributeur libre service : Type DLS	VPER distributeur libre service : N° Pompe	Quantité produit remise en cuve ?	Fiche anomalie jointe ?	EMR Accepté ou refusé ?	SANCTIONS - JUGEMENTS : Numéro signalé EMR	SANCTIONS - JUGEMENTS : RP dispensé ou mise sous clé ?	SANCTIONS - JUGEMENTS : DLS accepté ou refusé ?	SANCTIONS - JUGEMENTS : Numéro signalé DLS
1	SP DETAXE	1810697701018	T10237 REV 7	NON	NON	Pupitre		25	NON	Accepté	279	Dispensé	Accepté	
2	GO DETAXE	1810697701018	T10237 REV 7	NON	NON			25	NON	Accepté	278	Dispensé		
3	GO PLAISANCE	2013687302018	T10237 REV 7	NON	NON			25	NON	Accepté	281	Dispensé		
4	SP PLAISANCE	2013687302018	T10237 REV 7	NON	NON			25	NON	Accepté	280	Dispensé		

(*) : incertitudes maximales élargies < 0,156% avec k=2
(**) : les motifs de refus éventuels figurant sur la fiche d'anomalie dont une copie doit être remise au client, si ouverte. Ce constat de VPER est émis sur demande du client et en cas de refus.

Ce document sert de bulletin de refus.

N° AGREMENT NORMATECH : 19.24.402.067.1 et révisions ultérieures

Tête réseau Normatech : SARL NORMATECH – 45 route de Genève – 69140 Rillieux-la-Pape

Prénom et Nom du ou des techniciens VPER : ROBERT DANY

Visa :

Nom et visa du détenteur ou de son représentant :

EXEMPLAIRE ORIGINAL A REMETTRE AU CLIENT

FAIRE UNE COPIE A CONSERVER DU DOCUMENT ORIGINAL

- La reproduction de ce constat n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
- Ce document ne peut pas être utilisé en lieu et place d'un certificat d'étalonnage.

- Ce document est réalisé suivant les recommandations du fascicule de documentation X 07-011 définissant le constat de vérification. Il peut être utilisé pour démontrer le raccordement du moyen de mesure aux étalon nationaux ou internationaux, sous réserve qu'il réponde aux recommandations du fascicule de documentation X 07-011

Accréditation Cofrac n°3-1450 Liste des sites et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Installations Pétrolières
S.A.S LESNIER et BERNARD
P.A. Le Colligrès - 9, rue des Frères Lumière
22440 TREMUSON
Tél. 02 96 79 89 99
CMS Pierre Lesnier 06 [illegible]
www.lesnier.et.bernard@orange.fr

AGENCE APAVE
Brest
3 AVENUE BARON LACROSSE
29850 GOUESNOU
Tél. : 0298421444

E-mail : brest@apave.com

CLIENT
COOPERATIVE MARITIME DE L'IROISE
QUAI JEAN JAURES
29770 AUDIERNE

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Vérification des installations électriques

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique quadriennal

Pièce(s) jointe(s) :
Déclaration Domaine Q18

N° de rapport : A31963383-005-2 - ERT
Date : 06/05/2026
Ce rapport annule et remplace le rapport A31963383-005-1 édité le 11/03/2026

Accréditation n°3-2016
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :

COOPERATIVE MARITIME D IROISE
QUAI TEPHANY DEPOT PETROLIER
29570 CAMARET SUR MER

Référence Client : 300159185

Date(s) d'intervention :
Du 11/03/2026 au 11/03/2026

Intervenant(s) :
KEVIN LE FUR

OBSERVATION(S)

Ce rapport comporte 22 pages - Version modèle rapport Electricité_ERT_6.24.5

Apave Exploitation France, Société par Actions Simplifiée sise 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 868 618

AGENCE APAVE
Brest
3 AVENUE BARON LACROSSE
29850 GOUESNOU
Tél. : 0298421444
E-mail : brest@apave.com

CLIENT
COOPERATIVE MARITIME DE L'IROISE
QUAI JEAN JAURES
29770 AUDIERNE

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Certificat Q18

N° de rapport : A31963383-005-2 - Q18
Date : 06/05/2026
Ce rapport annule et remplace le rapport A31963383-005-1 édité le 11/03/2026

Lieu d'intervention :

COOPERATIVE MARITIME D IROISE
QUAI TEPHANY DEPOT PETROLIER
29570 CAMARET SUR MER

Référence Client : 300159185

Date(s) d'intervention :
Du 11/03/2026 au 11/03/2026

Intervenant(s) :
KEVIN LE FUR

3
OBSERVATION(S)

Ce rapport comporte 4 pages - Version modèle rapport Electricité_Q18_6.24.3

Apave Exploitation France, Société par Actions Simplifiée sise 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 868 618

Protection Incendie Cornouaille
Équipements de Sécurité

RAPPORT DE VERIFICATION DES EXTINCTEURS

Code Client: **501111**
No. de Dossier:

Code Client FACTURATION: 501111	Code Client INTERVENTION: 501111
COOPERATIVE MARITIME IROISE TERRE PLEIN DU PORT 29100 DOUARNENEZ	**COMPTOIR MARITIME - DEPÔT PETROLIER** **QUAI LOUIS AUGUSTE TEPHANY** **29570 CAMARET SUR MER** **Tel: 02.98.70.05.37**

	OUI	NON
APSAD R4:	X	
Registre signé:	X	
Devis à réaliser:		X
Reg. Appl. ERP		X
Reg. Appl. IGH		X
Reg. Appl. ERT	X	
Reg. Appl. ICPE		X
Reg. Appl. HAB		X

Rapport No: **BV2601-001922**
Nom Technicien: **Johan ANDRO**
Téléphone :
Début Controle: **29/01/2026**
Fin Controle: **29/01/2026**
Signataire : **Mr Bargain**

1. Synthèse des prestations réalisées sur le parc matériel

N°	Emplacement	Niv.	Batiment	Type Désignation	Marque	Année M.E.S	Dern. Rech.	V	MC	RC	RQ	RD	RP	RF	EN	Conso pièces sur ligne Parc	Observations du Technicien
Batiment :																	
1	Stockage extérieur			- Extincteur Poudre 9kg ABC - n°	Sicli	2025		x									
2	Stockage extérieur			- Extincteur Poudre 9kg ABC - n°	Sicli	2025		x									
3	Stockage extérieur			- Extincteur sur roues Poudre 50kg ABC PP - n°	Sicli	2015		x									RD à réaliser en 2027
4	Bureau			- Extincteur 2kg CO² - n°	Eurofeu	2023		x									
5	Bureau			- Extincteur Poudre 6kg ABC - n°	Sfde	2021	2026	x			x					- Révision quinquennale Poudre 6kg - n°	
6	Distribution de carburant/Quai(Stock)			- Extincteur Poudre 9kg ABC - n°	Sfde	2017		x									
7	Distribution de carburant			- Extincteur Poudre 9kg ABC - n°	Sfde	2017		x									

LEGENDE: V=Vérifié | MC=Maintenance Corrective | Date M.E.S = Mois et Année de Mise en Service
RC: Recharge | RQ: Révision Quinquennale | RD: Révision Décennale | RP: Requalification Périodique | RF: Réformé | EN: Enlèv ement

NB Lignes: 7

3. Liste des pièces consommées

Qté	Service	Désignation Article Consommé	Observations
1	EXT	- Gestion de dossiers APSAD NF Service Q4	
1	EXT	- Révision quinquennale Poudre 6kg - n°	

Protection Incendie Cornouaille
Équipements de Sécurité

RAPPORT DE VERIFICATION POSTE EXTINCTION FIXE

Code Client: **501111**
No. de Dossier:

Code Client FACTURATION: 501111

COOPERATIVE MARITIME IROISE
TERRE PLEIN DU PORT
29100 DOUARNENEZ

Code Client INTERVENTION: 501111

COMPTOIR MARITIME - DEPÔT PETROLIER
QUAI LOUIS AUGUSTE TEPHANY

29570 CAMARET SUR MER
Tel: 02.98.70.05.37

	OUI	NON
Registre signé:	X	
Devis à réaliser:		X
Reg. Appl. ERP		X
Reg. Appl. IGH		X
Reg. Appl. ERT	X	
Reg. Appl. ICPE		X
Reg. Appl. HAB		X

Rapport No: **BV2601-001922**
Nom Technicien: **Johan ANDRO**
Téléphone :

Début Controle: **29/01/2026**
Fin Controle: **29/01/2026**

Signataire : **Mr Bargain**

No. Ordre	Marque / Type Modèle / No. Série				Emplacement / No. Client					Précision Emplacement
1	ROT 50 KG				PONTON CARBURANT					
Commande	**Cartouche Commande**	**Bouteille de Chasse**	**Diffuseurs**	**Cartouche Diffuseur**	**Coupure Pompe**	**Capacité Agent EXT**	**Poudre**	**Eau**	**Vérifié**	**Observations Technicien**
AUTO / MANU	1 x 80g	1KG	2	2 x 80g	Satisfaisant	50			x	

Lors d'un déclenchement d'alarme, 2 asservissements sont réalisés, la coupure électrique de la distribution de carburants et l'appel téléphonique à la personne d'astreinte.

3 numéros enregistrés: (Monsieur CHOPARD, Monsieur MENEZGUEN, Jean -Luc, Magasin Coop). La touche n°5 permet d'acquitter la transmition téléphonique.

Observations

Signature du Client



Signature du Technicien

